

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2024**  
**DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX**  
**APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025**

<b>PROCÉDURE</b>	<b>DATE</b>	<b>NUMÉRO</b>
Avis de motion et dépôt projet de règlement	2024-12-03	12846-12-2024
Adoption du règlement	2024-12-17	12861-12-2024
Avis public d'entrée en vigueur	2024-12-19	
Amendé par résolution		
Amendé par le règlement		
Abrogé par le règlement		



No de résolution  
ou annotation

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC

## RÈGLEMENT NUMÉRO 317-2024

### DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2025

**ATTENDU QU'**en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d'un mode de tarification;

**ATTENDU QU'**il est dans l'intérêt de la Municipalité d'imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu'elle fournit.

#### **LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:**

Sauf lorsqu'autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Mont-Blanc établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

#### **SECTION 1 :**

#### **TARIFS POUR DIVERS SERVICES**

##### **1.1 Tarifs imposés pour services administratifs**

<b>Service</b>	<b>Tarif 2025</b>
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	60 \$ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5\$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Cœur messenger	40 \$

##### **1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque**

<b>Service</b>	<b>Tarif 2025</b>	<b>Dépôt de garantie</b>
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 \$ par année 5 \$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 \$ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Reproduction ou impression de documents	0,25\$ / page	
Télécopie	1 \$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	



No de résolution  
ou annotation

### 1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif 2025
Location d'un terrain du jardin communautaire	45 \$
Inscription au softball ou balle enfant	50 \$
Inscription au hockey sur glace enfant	25 \$

Camp d'hiver	Tarif 2025
- Inscription incluant service de garde	120 \$
- Frais non-résident incluant service de garde	38 \$

Camp de jour estival – résidents :	Tarif 2025
Saison complète :	
1 <sup>er</sup> enfant d'une même famille:	405 \$
2 <sup>e</sup> enfant d'une même famille :	382 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	209 \$

Camp de jour estival – frais non-résidents :	Tarif 2025
Saison complète :	
1 <sup>er</sup> enfant d'une même famille:	135 \$
Enfant additionnel, d'une même famille:	119 \$

Frais supplémentaires applicables pour toute inscription reçue après la date limite d'inscription :	30 \$ par enfant
-----------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------

Service de garde	Tarif 2025
Pour la saison :	135 \$ par enfant ou 158 \$ par famille
Chaque période de 15 minutes de retard	5 \$ par famille

### Remboursements aux cours, ateliers, camp de jour, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

### 1.4 Tarifs imposés dans le cadre du Festi-Bière Mont-Blanc

Service	Tarif
Admission (accès au site)	15 \$/ jour
Exposant : Alcool - Micro-brasserie et boissons alcoolisées	689,85 \$
Kiosque de restauration - camion de rue et agroalimentaire - détaillant	574,88 \$
Exposant – Artisans locaux	229,95 \$

### 1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif 2025
Remplacement de bac nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	125\$ par bac noir ou vert/b 110\$ par bac brun



No de résolution  
ou annotation

## 1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif 2025
Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	50 \$
Pour une occupation permanente	100\$ / an

## SECTION 2

### CLAUSES ADMINISTRATIVES

#### 2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

#### 2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.


#### 2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

#### 2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abrogera, le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le règlement numéro 307-2023 décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2024.

  
Jean Simon Levert  
Maire

  
Matthieu Renaud  
Directeur général et greffier-trésorier